

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD63

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Baubry, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, rapporteure
Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 vise à faire évoluer les paramètres de la taxe incitative relative à l'incorporation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).

Les alinéas 3 à 6 visent à augmenter la quantité de biocarburants au sein des carburants fossiles. Ainsi, les tarifs en euros par hectolitre pour l'essence augmenterait de 104 euros/hectolitre à 140 ; pour les gazoles de 104 euros/hectolitre à 140 et pour les carburéacteurs de 125 euros/hectolitre à 168.

Cette augmentation est incompréhensible à l'heure où le prix des carburants flambe et où le pouvoir d'achat des Français est confronté à l'inflation. Cette augmentation pèsera sur les industriels qui répercuteront nécessairement ce coût sur le prix des carburants à la pompe.

Par ailleurs, ces biocarburants ont été, en décembre 2021, remis en cause par un rapport de la Cour des comptes : « de nombreuses études scientifiques concluent au bilan environnemental défavorable des biocarburants conventionnels et à une réduction limitée des émissions de gaz à effet de serre ».

D'autre part, l'incorporation de biocarburant dans le carburant nuit aux voitures parce qu'elles n'ont pas été conçues pour recevoir ce type de carburant. Sont directement menacés : le système d'injection des voitures, les joints, etc. Il est donc difficilement compréhensible d'augmenter la quantité de biocarburant qui va à court-terme nuire à toutes les voitures thermiques. Cette situation n'est financièrement pas soutenable pour les Français. Il faut en finir avec l'écologie punitive.